

DECISION MUNICIPALE N°2024_220

OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER – RESILIATION DU BAIL PROFESSIONNEL RELATIF A L'OCCUPATION D'UN LOCAL AU SEIN DU CABINET MÉDICAL SIS 6/8 RUE JEAN JAURES A PIERRELAYE, AU PROFIT DE MONSIEUR FRANÇOIS PAUCHET

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°74/2020 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020 prévoyant l'acquisition par la commune du local comprenant deux cabinets médicaux sis 6/8 rue Jean Jaurès, cadastré section AC n° 504,

VU le Budget Communal,

VU l'acte authentique d'acquisition par la Commune, en date du 2 décembre 2021, du local situé 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye et cadastré section AC n° 504,

VU la décision n°2022_134 en date du 17 octobre 2022 relative à la conclusion d'un bail professionnel dans le cadre de l'occupation d'un local au sein du cabinet médical sis 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye par Monsieur François Pauchet,

VU le courrier de M. Pauchet en date du 7 décembre 2023 indiquant sa cession d'activité professionnelle à compter du 30 juin 2024,

VU l'état des lieux sortant ci-annexé ;

DÉCIDE

Article 1 :

Acter la résiliation du bail professionnel relatif à de l'occupation d'un local au sein du cabinet médical sis 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye au profit de Monsieur François Pauchet.

Article 2 :

Restituer en totalité la caution versée à l'entrée dans le lieu d'un montant de 300 euros (Trois cent euros), l'état des lieux sortant n'apportant aucune réserve.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 19/12/2024

Publié(e) le : 19/12/2024

Exécutoire le : 19/12/2024